



**Compte Rendu de la Commission Paritaire  
Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI)  
du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (SSSMS)  
du mercredi 13 avril 2022**

---

**Fédération Nationale de l'Action Sociale  
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée**

---

**Les 183 euros pour tous ne sont toujours pas là, pourtant  
la négociation sur la CCUE est engagée...  
Et pendant que le débat d'idées bat son plein, l'augmentation des prix  
vide les poches des salariés !**

**Pour la délégation FO :** Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, Franck HOULGATTE, et Michel POULET.  
**Pour les autres OS :** CFDT, CGT, SUD

**1/ PV de la CPPNI du 11 février 2022**

Il est approuvé en l'état.

**2/ Revalorisation salariale pour « les accompagnants »**

AXESS rappelle que s'est tenue en urgence à la demande des pouvoirs publics une réunion concernant les 183 euros pour les métiers de la filière socio-éducative. AXESS souhaite dès lors négocier un accord collectif au niveau de la BASS et a réfléchi à un projet de texte. La CFDT de son côté a communiqué son propre projet et le présente en séance.

**Pour FO : Nous rappelons nos revendications. À savoir, les 183 euros pour tous, négociés dans les différentes conventions collectives, sans aucun critère autre que le respect des classifications existantes et des diplômes et sans l'introduction de « critère métiers » tel que prévu dans le projet gouvernemental.**

L'objectif d'AXESS reste de bénéficier de cette fenêtre financière et d'aboutir à un accord le plus rapidement possible. Même s'ils se disent conscients qu'il s'agit d'une négociation « contrainte » ...

**FO rappelle que faire une liste de métiers produit mécaniquement de l'inégalité. Par ailleurs, comment peut-on rentrer dans une négociation sur la CCUE alors que la contrepartie salariale n'est toujours pas là ?**

Sans avancée sur le dossier des salaires dont les 183 euros pour tous, la CGT annonce qu'elle ne rentrera pas dans la négociation d'une CCUE, mais considère malgré tout que ce point doit être maintenu à l'ordre du jour. Ils précisent qu'ils ne signeront pas un texte sur les 183 euros s'il ne fait que reprendre les propositions gouvernementales. La question de l'opposition se poserait.

**Va comprendre Charles ! Le grand écart...**

Selon AXESS, les financeurs devraient débloquer la somme de 1,3 milliards d'euros.

**Pour FO, rapporté aux 800 000 salariés, cela représenterait 1625 euros bruts par salariés... Et par an ! On est bien loin du compte.**

Au final, AXESS présente sur table un projet d'accord relatif « à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février ». Celui-ci ne reprend pas la clause gouvernementale du temps minimum de 50% d'accompagnement pour bénéficier des 183 euros. Par contre, la liste des métiers reste celle proposée par le gouvernement. Et dans son article 6, il précise bien que « le versement de l'indemnité mensuelle, est conditionné, pour chaque établissement concerné, à l'octroi du financement spécifique correspondant par les pouvoirs publics financeur de la structure ».

**C'est le pendant de l'accord pour les soignants. Ainsi, pour les mêmes raisons, FO ne signera pas un tel accord et s'y opposera. Pour rappel, nous avons présenté un projet de texte sur les 183 euros pour tous.**

### **3/ Accord sur les Mises à Disposition**

Le texte proposé par FO est repris intégralement par AXESS. C'est une première ! Il augmente le nombre de postes qui passe de 57 à 58 et sécurise son application à compter du 6 octobre 2021 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**S'il est agréé, nous aurons pour FO un poste supplémentaire. Nous n'en serons cependant pas signataire au regard d'une répartition des MAD entre Organisations Syndicales qui reste uniquement basée sur les résultats de la représentativité.**

### **4/ Convention Collective Unique Etendue**

Malgré les circonvolutions de certains pour échapper à l'évidence, la négociation est bel et bien ouverte ! Elle débute à 14h pour finir à 15h30.

Un document de travail a été envoyé par AXESS intitulé « organisations et moyens de la négociation ». Les thématiques y sont fixées. Selon eux, l'objectif n'est pas d'y passer beaucoup de temps pour engager le processus.

La CGT ne veut pas signer un accord de méthode, mais souhaite un accord avec des moyens humains et financiers complémentaires. Une centaine de jours par délégation. 10 000 euros par organisation. En un budget de 40 000 euros, pris sur les fonds paritaires de l'AFIP, afin de pouvoir financer un expert par délégation.

La CFDT n'est pas pour un accord de méthode, mais un avenant à l'accord de la CPPNI qui préciserait les moyens spécifiques pour cette négociation. SUD est d'accord avec cette proposition. La CGT approuve.

AXESS rappelle son souhait que s'ouvre rapidement une négociation sur les classifications et le temps de travail. Il souhaite que la qualité de vie au travail devienne aussi un sujet de négociation.

La CGT souhaite négocier un texte non pas bloc par bloc mais négociable dans un cadre plus général. Elle réaffirme son souhait qu'un premier texte prévoit les 183 euros pour tous. C'est un préalable et un point de blocage. La négociation doit porter sur les niveaux d'études. Ils ne veulent pas de salaire au mérite et se positionnent pour une négociation basée sur les classifications. Il constate que dans le projet AXESS, il manque le droit syndical. Ils demandent qu'un texte soit présenté.

AXESS demande si les organisations syndicales se retrouvent sur les thématiques et l'ordre des négociations qu'ils ont proposés.

Pour la CFDT, le premier sujet à aborder est bien celui des classifications, rémunération et temps de travail. La CGT et SUD ne se prononcent pas.

AXESS accepte de présenter un texte sur les moyens et les thématiques lors de la prochaine négociation. Des thématiques peuvent être techniques, donc AXESS souhaite mettre en place des groupes de travail pour

avancer. CGT et CFDT sont pour les groupes de travail. SUD y étant opposé, cela ne devrait pas se faire pour ne pas exclure une organisation de la négociation.

**FO rappelle que pendant que cette discussion est ouverte les négociations dans la CCNT51, 66/CHRS et à la Croix-Rouge Française sont gelées ! Nous rappelons que se former ensemble, comme le propose AXESS, c'est de la co-élaboration et que nous y sommes opposés. Aucun diagnostic partagé, aucune co-élaboration : la négociation vise un compromis entre des intérêts contradictoires.**

Une question reste pourtant en suspens : si les 183 euros pour tous sont un point de blocage, pourquoi des organisations syndicales de salariés accepte d'engager la négociation ?

## **5/ Questions diverses**

- Utilisation des moyens de l'AFIP pour créer un site internet de la CPNE. Un premier contact a eu lieu. Rien ne dit qu'un accord ne sera pas trouvé. Cela sera discuté au niveau de l'AFIP.
- Suite au courrier de la CGC qui conteste le cadre de la négociation en cours, AXESS indique qu'elle n'a pas répondu mais qu'elle le fera.

## **Ordre du jour de la prochaine réunion du 2 mai 2022 à partir de 14h**

1/ approbation du PV

2/ revalorisation salariale

3/ négociation CCUE dont proposition d'avenant pour la CPPNI

Elle se tiendra à la FEHAP, 179 rue de Lourmel – Paris 15<sup>ème</sup>